



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

Police Municipale

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

N° 23/ **122**/P.M

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'arrivée et du passage de la course cycliste intitulée « LES SIX JOURS DU CREDIT AGRICOLE », les vendredi 21 et dimanche 23 avril 2023 sur le territoire communal

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

8^{ème} Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par le Comité Régional Cyclisme de Guadeloupe (C.R.C.G), à l'effet d'organiser l'arrivée le vendredi 21 avril 2023 et un passage le dimanche 23 avril 2023, de la course cycliste intitulée «LES SIX JOURS DU CRÉDIT AGRICOLE », réservée aux Élités Open sur le territoire de la ville ;

Considérant que le déroulement de cette compétition cycliste impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et prévenir la survenance d'un accident ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- Le Comité Régional Cyclisme de Guadeloupe est autorisé à organiser les vendredi 21 et dimanche 23 avril 2023, une course cycliste intitulée « LES SIX JOURS DU CRÉDIT AGRICOLE » dans les rues de la ville.

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur le parcours jusqu'au passage de la voiture balai selon les modalités suivantes :

Vendredi 21 avril 2023 :13 heures

– Carrefour Marly -Carrefour Cinq Etang – Carrefour Gentilly - – Carrefour Douville – Douville Eglise - Carrefour Poirier – Giratoire Ffrench – Carrefour Delair

Tout courrier doit être adressé à :

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Puis 03 fois le circuit : Delair ligne d'arrivée – Carrefour Louisiane – Carrefour Pavillon - Route de Cambourg – Sommet de Cambourg – Carrefour Cambourg – Direction Le Moule par Carrefour Château Gaillard – Château Gaillard - Carrefour route de bellevue – Carrefour l'Ecluse – Carrefour Sergent – Carrefour Eau Blanche – Carrefour Marly – Carrefour Cinq Etang – carrefour Gentilly – carrefour Douville – Douville Eglise – Carrefour Poirier – Giratoire Ffrench- Carrefour Delair

Arrivée : Delair : Entrée KARUKERALAND

Dimanche 23 avril 2023 :

10 heures : Sommet Masselas

Article 3.- Des agents de police et des signaleurs seront présents sur le parcours aux lieux cités ci-dessous :

Arrivée	: 1 Policier + organisateurs
Carrefour Poirier	: 1 Policier + signaleur
Carrefour Douville	: 1 Policier + signaleur
Carrefour Delair	: 2 Policiers + signaleur

Article 4.- Le stationnement des véhicules sera formellement interdit sur la portion de route comprise entre l'intersection route de l'Agneau et le moulin de Delair pour l'arrivée de la course.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules empruntant la route de Ti-Quince, pour se rendre au centre-ville par la route de l'Agneau.

Article 5.- Des barrières de sécurité seront posées pour permettre l'application de cette disposition.

Article 6.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 7.- Le comité Régional Cyclisme de Guadeloupe, le Directeur Général des Services par intérim, le Chef de la police municipale, la Direction du pôle Animation et la Direction du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le **27 MARS 2023**



Tout courrier doit être adressé à :

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr